



Acte mis en ligne le : 29/04/2025

Accusé de réception en préfecture  
044-214401093-20250429-2025SRC21-AI  
Date de télétransmission : 29/04/2025  
Date de réception préfecture : 29/04/2025

**ABROGATION D'UNE INTERDICTION D'HABITER  
138, impasse Dalby, appartement 1<sup>er</sup> étage droite  
À Nantes**

**MESURES DE POLICE**

La Maire de la Ville de Nantes,

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté 2024SRC50 du 07 août 2024 pris suite à l'incendie ayant affecté l'appartement situé au 1er étage à droite de l'immeuble 138, impasse Dalby à Nantes

**Considérant** les factures de réfection de l'appartement établies les 16 et 23 avril 2025 par l'entreprise Artisans de Grand Lieu,

**Considérant** les photos de l'appartement réhabilité transmises par la propriétaire,

**Considérant** en conséquence qu'il n'y a plus de risques pour la sécurité des occupants de cette habitation,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté 2024SRC50 du 07 août 2024 interdisant à l'habitation l'appartement situé au 1er étage à droite de l'immeuble 138, impasse Dalby à Nantes **est abrogé**.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet metropole.nantes.fr

**Article 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le **29 AVR. 2025**

Pascal BOLO

L'Adjoint délégué,

Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le **29 AVR. 2025**

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à [dpd@nantesmetropole.fr](mailto:dpd@nantesmetropole.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

2025SRC21